



Commune de Méthamis

Conseil municipal du 21 octobre 2021 à 19h00
Compte rendu

Nombre des conseillers : 11
En exercice : 11
Ont pris part aux délibérations : 11
Date de la convocation : 15/10/2021

Le 21 octobre 2021 à 19h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc TESTE, son Maire.

Présents : Jean-Marc TESTE, Alain AGUILERA, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE, Pierre MOULIN, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI	Absent(s) excusé(s) : Andrée CHABAUD (pouvoir à H.CARLOTTI), Jérôme LACOLAS (pouvoir à JM.TESTE).
---	--

Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Hadjila ZIANE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 et débute l'ordre du jour comme suit :

1. Salle communale - modification des modalités de location ou prêt

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21/11/2014, le conseil municipal avait fixé le prix et les modalités de la salle communale comme ceci :

- Pour les particuliers du village : 50€
- Ne plus louer la salle aux particuliers, associations et établissements extérieurs à la commune
- Prêt gratuit pour l'organisation d'un anniversaire d'un enfant de la commune de – de 18 ans, sous la responsabilité d'un parent.
- Prêt gratuit pour les actions culturelles non payantes

Il indique qu'il convient néanmoins aujourd'hui de préciser et/ou rajouter certaines choses, les conditions sont donc décidées comme ci-dessous :

- Location de la salle uniquement de 8h à 22h au maximum pour les événements festifs,
- Prêt gratuit pour l'organisation d'un anniversaire d'un enfant de la commune de – de 18 ans, sous la responsabilité d'un parent,
- Ne plus louer la salle aux associations et établissements extérieurs à la commune,
- Prêt gratuit pour les associations loi 1901 (à but non lucratif) de la commune ou pour les associations loi 1901 (à but non lucratif) extérieures ayant un membre habitant dans notre commune,
- Prix pour les particuliers du village : 50 €,
- Prix pour les particuliers extérieur à la commune : 100 €.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2. Indemnités de fonctions au 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, et vu l'arrêté municipal du 11/10/2021 portant délégation de fonctions à cet adjoint au Maire, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonctions versée à cet adjoint au Maire, dans les mêmes conditions que pour l'ancien adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La commune comptant moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Le conseil municipal est informé de l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 3^{ème} adjoint au Maire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, est fixé au taux suivant :

- 3e adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

La présente délibération mettra de fait à jour le tableau récapitulatif des indemnités des adjoints et y sera annexé.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud

Par délibération du 7 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CC Ventoux Sud, afin que chaque conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétences dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT.

Ce transfert de compétence porte sur :

Les Communications électroniques

La Communauté de communes est en outre désormais compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

Pour : 6 contre : 0 abstention : 5

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La commune, par délibération du 11 mars 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

- que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer,

SUR l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL

Pour les collectivités de moins de 30 agents

Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès

- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption

- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

Taux : 6,23 %

A noter : le taux indiqué ci-dessus ne sera valable que si les modalités de calcul du capital décès au 1er janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), le taux sera diminué de 0,08% et sera donc le suivant : 6,15%

Agents IRCANTEC

Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire

Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

Le conseil doit également AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVER la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit, et AUTORISER le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5. Motion de soutien à la filière lavandicole.

Les membres du Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse ont affirmé leur total soutien à toute la filière LAVANDICOLE, ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM de France).

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion et propose de soutenir cette démarche en adoptant cette même motion.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6. Demande de Monsieur Stefaan DECLERQ : convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur un chemin communal

Point reporté à une séance ultérieure par manque d'éléments complémentaires

7. Création d'une commission extra-municipale des fêtes

Monsieur le Maire informe que les commissions extramunicipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Comités consultatifs (art. L 2143-2 du CGCT)

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Aussi, après exposé du Maire, le conseil municipal,

- Institue un comité consultatif pour toutes les questions ou projets liés aux événements festifs sur la commune pour la durée du présent mandat.

- Fixe sa composition à 12 membres (membres élus : 5 – membres habitants de la commune : 7)

- Précise que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant les festivités.

- Dit que pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 3 000 € inscrit au budget de la commune à compter de 2022.

Le comité consultatif aux événements festifs de la commune de Méthamis sera composé des membres élus suivants :

- Jean-Marc TESTE, Président

- Patricia FERNETTE

- Sylvie MALLET

- Jérôme LACOLAS

- Pierre MOULIN

Les membres habitants de la commune seront déterminés lors de la première réunion du comité consultatif.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

8. Frais de mission des élus

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Exercice d'un mandat spécial. Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 du CGCT). Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2021, il aura lieu du 16 au 18 novembre 2021.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales des frais peuvent être pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. Gilbert MILESI se porte volontaire pour assister à au congrès des Maires

Dans ces conditions, les membres du Conseil Municipal valide l'octroi de ce mandat spécial à Gilbert MILESI, et, décide de prendre en charge les frais d'inscription à ce congrès.

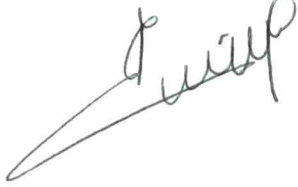
Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

9. Questions diverses

- Métafort : prévoir d'installer 1 panneau fléché pour indiquer l'emplacement du dépose minute
- Ecole : 2 WC à réparer sur les 4
- Fermeture mairie du 27/10 au 03/11 inclus : les 3 adjoints seront de permanence en cas d'urgence
- Proposition d'une information des habitants aux premiers secours : en cours
- Noël 2021 : préparation du cadeau des aînés en cours
- Réfection des chemins communaux aux Bastides à prévoir
- Projet d'un chantier participatif : nettoyer une oliveraie et en cueillir les olives au profit de l'école

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Marc TESTE



Affiché le : 25/10/2021

; Adressé aux conseillers le : 25/10/2021